

SD/LV/SB-JDE - 2024/0089

DG 2024-146-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0089GALLOT3RUEECOLENORMALE(EXTENSIONRESEAUHAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à la demande d'accord technique préalable en date du 15 février 2024 délivrée à GRDF pour raccordement gaz 3 rue de l'Ecole Normale (n° d'affaire RV4-2302993),
- CONSIDERANT la demande du 8 février 2024 de l'entreprise GALLOT DICT GRDF, domiciliée à DARDILLY CEDEX (69134), Chez Sogelink TSA 70011, pour occupation du domaine public par réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GALLOT DICT GRDF sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DE L'ECOLE NORMALE - depuis l'avenue d'Allard et depuis la rue des Moulins

1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le chef de chantier, police, secours et entreprise.
- Lorsqu'elle sera autorisée, la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise précitée sur toute la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.



3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise GALLOT DICT GRDF sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GALLOT DICT GRDF au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public, notamment aux endroits suivants :
 - Intersection BOULEVARD CHAVASSIEU / RUE DES MOULINS : « RUE BARREE à X mètres »
 - Intersection HAUT PLACE BOUVIER / RUE ECOLE NORMALE : « RUE BARREE à X mètres »
 - Intersection rue des Moulins / rue Ecole Normale : « RUE BARREE »
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 26 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MARS 2024 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si besoin.
- La circulation sera si possible rétablie le soir à vitesse limitée au pas.
- L'entreprise GALLOT DICT GRDF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- La tranchée devra être remblayée temporairement entre les interventions de GRDF.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- GALLOT DICT GRDF, DARDILLY CEDEX (69134) / f.salvaggio@gallot-tp.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Collège Mario Meunier / Direction – 29 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- DEUX FLEUVES LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale – 1 avenue Paul Cézanne – 42600 MONTBRISON,
- LFa / OM -TRI,
- LFa / Voirie,
- Direction des Affaires Générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 février 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué